



Est-il permis de fumer dans une chambre d'hôtel ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 13 novembre 2013

A t-on le droit de fumer dans une chambre d'hôtel, dans la mesure où cela a pour conséquence d'exposer les salariés de l'hôtel en question au tabagisme des clients ?

Réponse :

Pour faire respecter l'interdiction de fumer dans les chambres d'hôtel il est bon que le gérant de l'établissement en avertisse préalablement ses clients, tant à la réservation qu'à la remise de la clef.

Si en votre qualité de salariée, dans le cadre de votre activité professionnelle, vous estimez que votre santé est mise en danger par la présence d'un tabagisme passif, vous pouvez :

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui a compétence pour constater et réprimer cette infraction ;
- Déposer une plainte devant le Conseil de Prud'hommes ;
- Exercer [votre droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi
- Ou [déposer une plainte](#) devant le procureur de la République.

Il est recommandé d'effectuer ou de confirmer ces démarches par courrier. Si vous craignez que votre travail soit mis en danger, demandez à ce que votre anonymat soit respecté. Mais attention, il ne faut jamais écrire de courrier de manière anonyme.

Avant d'effectuer ces démarches, il est opportun de consulter le médecin du travail.